



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-M

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Ville de La Prairie doit être d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12) ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent (15 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Pierre Vocino lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le territoire de la Ville de La Prairie est, par le présent règlement, divisé en huit (8) districts électoraux, comme suit :

District électoral numéro 1 - de la Milice

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Lavoie et du boulevard Taschereau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Lavoie et son prolongement en direction Sud-est, la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José, le coin Ouest de la propriété sise au 150 rue Guillaume-Barette, le sentier multifonctionnel longeant les propriétés des rues Guillaume-Barrette et Hyppolite-Denaut, puis son

embranchement secondaire traversant le parc situé entre ces deux mêmes rues, le tronçon Nord-est et Sud-est de la boucle Hyppolite-Denaut, la rue Hyppolite-Denaut, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, les lignes de transport d'énergie électrique longeant la rue Médard-Hébert, le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, l'autoroute 30, la limite municipale Sud, le boulevard Taschereau, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 328 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,36 % et possède une superficie de 3,38 km².

District électoral numéro 2 – du Christ-Roi

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Longtin et de la rue Desjardins; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Longtin, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la voie ferrée longeant la rue Sainte-Rose, le prolongement en direction Sud-est de la rue Lavoie, cette dernière rue, le boulevard Taschereau, les limites municipales Sud-ouest (longeant les rues Léon-Bloy Est et Ouest) et Nord-ouest (dans le fleuve Saint-Laurent), le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue Longtin, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 445 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,49 % et possède une superficie de 5,04 km².

District électoral numéro 3 – du Vieux La Prairie

En partant d'un point situé à l'intersection des rues du Boulevard et Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rue du Boulevard, la rue Saint-Laurent, le chemin de Saint-Jean, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la rue Longtin et son lointain prolongement en direction Nord-ouest, un point situé sur la limite municipale Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue du Boulevard, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 406 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,12 % et possède une superficie de 2,40 km².

District électoral numéro 4 - de la Citière

En partant d'un point situé dans l'embouchure de la rivière Saint-Jacques; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques, le boulevard Taschereau, l'avenue Ernest-Rochette, les limites Ouest et Nord et Est des deux propriétés sises aux 25 et 35 avenue Ernest-Rochette, cette dernière avenue, la rue Rosaire-Circé, l'avenue du Maire, le chemin de Saint-Jean, la rue Saint-Laurent, la rue du Boulevard et son lointain prolongement en direction Nord-ouest, les limites municipales Nord-ouest et Nord-est dans le fleuve Saint-Laurent, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 105 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,62 % et possède une superficie de 7,18 km².

District électoral numéro 5 - de la Clairière

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taschereau et de la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques, la voie ferrée longeant l'avenue De La Mennais, le sentier longeant le côté Nord-est de la propriété sise au 470 avenue De La Mennais, cette dernière rue, le boulevard des Prés-Verts, le boulevard de La Magdeleine, la rue Alain, la rue des Ardennes, la rue des Galets, le boulevard de La Magdeleine, le chemin de Saint-Jean, l'avenue du Maire, la rue Rosaire-Circé, l'avenue Ernest-Rochette, les limites Ouest et Nord et Est des deux propriétés sises aux 25 et 35 avenue Ernest-Rochette, l'avenue Ernest-Rochette, le boulevard Taschereau, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 116 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,16 % et possède une superficie de 1,78 km².

District électoral numéro 6 - de la Magdeleine

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est (dans la rivière Saint-Jacques) et de la voie ferrée longeant l'avenue De La Mennais; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques puis longeant le ruisseau des Bois, l'autoroute de l'Acier (30), les lignes de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, le boulevard des Prés-Verts, la rue des Oeillets, la rue des Tournesols, la rue de la Reine-des-Prés, le boulevard des Prés-Verts, la rue de

l'Orchidée, la rue de la Forêt, le boulevard des Champs-Fleuris, le chemin de Saint-Jean, le boulevard de La Magdeleine, la rue des Galets, la rue des Ardennes, la rue Alain, le boulevard de La Magdeleine, le boulevard des Prés-Verts, l'avenue De La Mennais, le sentier longeant le côté Nord-est de la propriété sise au 470 avenue De La Mennais, la voie ferrée longeant l'avenue De La Mennais, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 475 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,74 % et possède une superficie de 1,96 km².

District électoral numéro 7 - de la Bataille

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de l'autoroute de l'Acier (30) près de la sortie permettant de rejoindre le boulevard Matte (Brossard); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord-est, Sud-est et Sud-ouest (cette dernière longeant entre autres le Bois de La Prairie par son côté Sud-ouest), l'autoroute de l'Acier (30), le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, les lignes de transport d'énergie électrique longeant les rues Denise-Lemaistre et Pierre-Falcon, le boulevard de Palerme, le boulevard des Champs-Fleuris, la rue de la Forêt, la rue de l'Orchidée, le boulevard des Prés-Verts, la rue de la Reine-des-Prés, la rue des Tournesols, la rue des Oeillets, le boulevard des Prés-Verts, les lignes de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, l'autoroute de l'Acier (30), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 699 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,04 % et possède une superficie de 30,73 km².

District électoral numéro 8 - de la Briqueterie

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Saint-Jean et de la voie ferrée longeant l'avenue du Maire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin de Saint-Jean, les lignes de transport d'énergie électrique longeant la rue du Parc-des-Érables, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, la rue Hyppolite-Denaut, les tronçons Sud-est et Nord-est de la boucle Hyppolite-Denaut, le sentier secondaire traversant le parc situé entre les rues Hyppolite-Denaut et Guillaume-Barrette, le sentier multifonctionnel longeant les propriétés des rues Hyppolite-Denaut et Guillaume-Barrette, le coin Ouest de la propriété sise au 150 rue

Guillaume-Barette, la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 700 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,08 % et possède une superficie de 2,03 km².

Le tout tel que détaillé aux descriptions et plan préparés par la firme Innovision+ datés de mars 2020, lesquels sont joints au présent règlement respectivement comme annexe A et annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

M. DONAT SERRES, maire

Me DANIELLE SIMARD, greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-M

ANNEXE A

**DESCRIPTIONS DÉTAILLÉES PRÉPARÉES
PAR LA FIRME INNOVISION⁺**

VILLE DE LA PRAIRIE

Description détaillée des limites des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2021

Le territoire de la Ville de La Prairie, qui comptait en janvier 2020 un total de 19 226 électeurs domiciliés et 48 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 19 274 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 409 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

District électoral numéro 1 – de la Milice

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Lavoie et du boulevard Taschereau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Lavoie et son prolongement en direction Sud-est, la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José, le coin Ouest de la propriété sise au 150 rue Guillaume-Barrette, le sentier multifonctionnel longeant les propriétés des rues Guillaume-Barrette et Hyppolite-Denaut, puis son embranchement secondaire traversant le parc situé entre ces deux mêmes rues, les tronçons Nord-est et Sud-est de la boucle Hyppolite-Denaut, la rue Hyppolite-Denaut, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, les lignes de transport d'énergie électrique longeant la rue Médard-Hébert, le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, l'autoroute 30, la limite municipale Sud, le boulevard Taschereau, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 328 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,36 % et possède une superficie de 3,38 km².

District électoral numéro 2 – du Christ-Roi

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Longtin et de la rue Desjardins; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Longtin, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la voie ferrée longeant la rue Sainte-Rose, le prolongement en direction Sud-est de la rue Lavoie, cette dernière rue, le boulevard Taschereau, les limites municipales Sud-ouest (longeant les rues Léon-Bloy Est et Ouest) et Nord-ouest (dans le fleuve Saint-Laurent), le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue Longtin, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 445 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,49 % et possède une superficie de 5,04 km².

District électoral numéro 3 – du Vieux La Prairie

En partant d'un point situé à l'intersection des rues du Boulevard et Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rue du Boulevard, la rue Saint-Laurent, le chemin de Saint-Jean, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la rue Longtin et son lointain prolongement en direction Nord-ouest, un point situé sur la limite municipale Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue du Boulevard, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 406 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,12 % et possède une superficie de 2,40 km².

District électoral numéro 4 – de la Cité

En partant d'un point situé dans l'embouchure de la rivière Saint-Jacques; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques, le boulevard Taschereau, l'avenue Ernest-Rochette, les limites Ouest et Nord et Est des deux propriétés sises aux 25 et 35 avenue Ernest-Rochette, cette dernière avenue, la rue Rosaire-Circé, l'avenue du Maire, le chemin de Saint-Jean, la rue Saint-Laurent, la rue du Boulevard et son lointain prolongement en direction Nord-ouest, les limites municipales Nord-ouest et Nord-est dans le fleuve Saint-Laurent, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 105 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,62 % et possède une superficie de 7,18 km².

District électoral numéro 5 – de la Clairière

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taschereau et de la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques, la voie ferrée longeant l'avenue De La Mennais, le sentier longeant le côté Nord-est de la propriété sise au 470 avenue De La Mennais, cette dernière rue, le boulevard des Prés-Verts, le boulevard de La Magdeleine, la rue Alain, la rue des Ardennes, la rue des Galets, le boulevard de La Magdeleine, le chemin de Saint-Jean, l'avenue du Maire, la rue Rosaire-Circé, l'avenue Ernest-Rochette, les limites Ouest et Nord et Est des deux propriétés sises aux 25 et 35 avenue Ernest-Rochette, l'avenue Ernest-Rochette, le boulevard Taschereau, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 116 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,16 % et possède une superficie de 1,78 km².

District électoral numéro 6 – de la Magdeleine

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est (dans la rivière Saint-Jacques) et de la voie ferrée longeant l'avenue De La Mennais; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques puis longeant le ruisseau des Bois, l'autoroute de l'Acier (30), les lignes de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, le boulevard des Prés-Verts, la rue des Oeillets, la rue des Tournesols, la rue de la Reine-des-Prés, le boulevard des Prés-Verts, la rue de l'Orchidée, la rue de la Forêt, le boulevard des Champs-Fleuris, le chemin de Saint-Jean, le boulevard de La Magdeleine, la rue des Galets, la rue des Ardennes, la rue Alain, le boulevard de La Magdeleine, le boulevard des Prés-Verts, l'avenue De La Mennais, le sentier longeant le côté Nord-est de la propriété sise au 470 avenue De La Mennais, la voie ferrée longeant l'avenue De La Mennais, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 475 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,74 % et possède une superficie de 1,96 km².

District électoral numéro 7 – de la Bataille

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de l'autoroute de l'Acier (30) près de la sortie permettant de rejoindre le boulevard Matte (Brossard); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord-est, Sud-est et Sud-ouest (cette dernière longeant entre autres le Bois de La Prairie par son côté Sud-ouest), l'autoroute de l'Acier (30), le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, les lignes de transport d'énergie électrique longeant les rues Denise-Lemaistre et Pierre-Falcon, le boulevard de Palerme, le boulevard des Champs-Fleuris, la rue de la Forêt, la rue de l'Orchidée, le boulevard des Prés-Verts, la rue de la Reine-des-Prés, la rue des Tournesols, la rue des Oeillets, le boulevard des Prés-Verts, les lignes de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, l'autoroute de l'Acier (30), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 699 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,04 % et possède une superficie de 30,73 km².

District électoral numéro 8 – de la Briqueterie

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Saint-Jean et de la voie ferrée longeant l'avenue du Maire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin de Saint-Jean, les lignes de transport d'énergie électrique longeant la rue du Parc-des-Érables, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, la rue Hyppolite-Denaut, les tronçons Sud-est et Nord-est de la boucle Hyppolite-Denaut, le sentier secondaire traversant le parc situé entre les rues Hyppolite-Denaut et Guillaume-Barrette, le sentier multifonctionnel longeant les propriétés des rues Hyppolite-Denaut et Guillaume-Barrette, le coin Ouest de la propriété sise au 150 rue Guillaume-Barette, la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 700 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,08 % et possède une superficie de 2,03 km².

VILLE DE LA PRAIRIE

Sommaire statistique des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2021

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domic.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté électeurs	%
1	de la Milice	3,38	2327	1	2328	-81	-3,4%
2	du Christ-Roi	5,05	2432	13	2445	+36	+1,5%
3	du Vieux La Prairie	2,40	2388	18	2406	-3	-0,1%
4	de la Cité	6,61	2100	5	2105	-304	-12,6%
5	de la Clairière	1,80	2113	3	2116	-293	-12,2%
6	de la Magdeleine	1,97	2475	0	2475	+66	+2,7%
7	de la Bataille	30,73	2691	8	2699	+290	+12,0%
8	de la Briqueterie	2,03	2700	0	2700	+291	+12,1%
Total		53,97	19 226	48	19 274	---	---



La Prairie

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-M

ANNEXE B

**PLAN PRÉPARÉ
PAR LA FIRME INNOVISION⁺**

Ville de La Prairie
Redélimitation des districts électoraux

Districts 2021-2025

Scénario final

